République Française
Département de la Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 031-213105695-20260929-D43_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250).

En exercice : 11 membres
Présents : 10 membres
Pouvoirs : 1 pouvoir
Votants : 11 membres

Convocation du 24 Septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le Vingt Neuf Septembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire**.

Etaient présents : SANCHEZ Alexandre, LAGARDE-CHIQUET Roxane, BENEZET Jacqueline, THOMAS Christian, OLIFIRENKO Bernard, PODIO Jean-Marc, CAUQUIL Nathalie, LAMBICA Marion, GRATTON Fabrice

Était absente : GAMBINI-LAPLANCHE Nathalie *(pouvoir donné à Nathalie CAUQUIL)*

OLIFIRENKO Bernard a été élu secrétaire de séance.

Délib 43/2026 : Cession et division d'une parcelle et gestion d'une servitude de passage sur le domaine public

La commune de Vaudreuille est saisie d'une demande de division de la parcelle ZC 156, appartenant à la famille Lamothe, afin de permettre la construction de deux maisons. Cette parcelle, actuellement enclavée, nécessite un accès pour être viabilisée.
Par ailleurs, une servitude de passage de 6 mètres de large, signée il y a plusieurs années, pèse sur le domaine public où se trouve le jardin d'enfants communal. Cette servitude impose à la commune de rendre effective cette servitude, ce qui pourrait entraîner la destruction ou le déplacement du jardin d'enfants vers un terrain situé à l'arrière de la cantine scolaire. Cette contrainte pourrait également remettre en cause le projet d'écluses routières envisagé par les élus sur l'avenue de Rigaud de Vaudreuil, afin de sécuriser les abords de l'école.
Des solutions alternatives ont été explorées, notamment :

- la cession d'une partie du chemin (74 m²) par les propriétaires de la parcelle ZC 153 pour permettre le passage des véhicules ;
- l'ouverture d'un passage jusqu'au chemin de l'Autan via les parcelles ZC 158 et ZC 162, appartenant à la même famille.

Ces propositions ont, à ce stade, fait l'objet d'un refus de la part des propriétaires concernés.
Dans ce contexte, il est nécessaire de statuer sur les modalités de cession et de division de la parcelle ZC 156, tout en intégrant les contraintes liées à la servitude de passage et aux projets communaux en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ
Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PREND ACTE des solutions proposées

PRECISE que compte tenu des résultats, ne souhaite pas se prononcer sur cette affaire.

AUTORISE le maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour finaliser les modalités techniques et juridiques de cette affaire.

Le Maire,

J. LAGOUTTE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.